



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 17/4/24  
ID : 048-200069151-20240404-DELIB\_2024065\_1-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 avril 2024 à 18 heures

Date de Convocation 21 mars 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 23 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 04 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIERE pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Flore THEROND, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL,</p> <p><b>Excusés</b> : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2024-065 - DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 DREAL - GRAND SITE DE FRANCE

**Le Conseil communautaire,**

VU la délibération n°DE\_2017\_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, intégrant notamment la compétence Opération Grand Site,

VU la délibération n°DE\_2019\_039 du 11 avril 2019 du Conseil communautaire portant approbation de la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses ;

VU la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois Communautés de communes cosignataires,

VU la délibération n°DELIB-2023-052 du 6 avril 2023 du Conseil communautaire portant approbation de la convention d'application annuelle 2023,

**CONSIDÉRANT** les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,

5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

**CONSIDÉRANT** le dépôt officiel de la candidature au label et toutes les étapes qui se sont inscrites dans cette démarche, jusqu'à l'audition en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** le plan d'actions à 8 ans présenté dans le cadre de la candidature et la perspective de passage en phase gestion du label Grand Site de France courant 2024,

**CONSIDÉRANT** toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

**CONSIDÉRANT** le projet de **mise en place d'une signalétique d'entrée sur le Grand Site labellisé**, qui permettrait d'améliorer les conditions d'accueil et d'information des visiteurs et habitants :

- Appréhender la zone / le périmètre concerné (choix des points d'implantation)
- Véhiculer le nom exact du Grand Site labellisé
- Faire connaître l'intitulé exact du label
- Transmettre la valeur patrimoniale du label (couleur typique)

À partir d'un état des lieux des panneaux déjà en place annonçant l'entrée dans les autres périmètres de protections (Parc national des Cévennes, Entente interdépartementale Causses & Cévennes) et en privilégiant la mutualisation sur les implantations, ce projet comprend la conception graphique des panneaux, la fabrication/fourniture panneaux et mâts et leur implantation en périphérie du territoire du Grand Site Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses (Confluence, St Rome de Dolan, la Malène cause Sauveterre, Sainte Énimie cause Sauveterre, Ispagnac, Meyrueis, Causse Méjean depuis Florac...), soit environ 10 panneaux, pour un budget prévisionnel estimatif de 12.000€ TTC.

**CONSIDÉRANT** le projet de **poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique à l'échelle du territoire**, lancé en 2008, en lien avec les élus et acteurs du territoire, qui a permis de supprimer des panneaux illicites (plus de 150 pré-enseignes sauvages) et de proposer une signalétique commune déclinée selon 3 types de mobiliers, en respect de la réglementation en site classé (enseignes, SIL - hors agglomération et en agglomération et RIS de villages).

L'évolution de l'activité économique (création d'activité, changement de propriétaire) a pu engendrer quelques nouveaux panneaux ne suivant pas la charte signalétique sur le périmètre du Grand Site, en site classé ou en dehors, certains secteurs n'ont pas été traités et certains villages expriment désormais le besoin de repenser ou compléter leur signalétique pour favoriser l'accueil, l'information et l'invitation au cheminement du visiteur.

Une mise à jour des RIS apparaît donc nécessaire, pour mentionner l'obtention du label, clarifier certains incontournables comme l'exposition à des risques (inondations, chutes de blocs, incendies) et les réglementations auxquels une partie du territoire est soumise.

Les objectifs de cette action consistent donc à :

- Dresser un point d'étape avec les acteurs locaux sur la charte ;
- Évaluer la pertinence de la stratégie actuelle en vue de sa poursuite en l'état ou le besoin de son évolution, en regard des contraintes réglementaires et budgétaires ;
- Déterminer de manière consensuelle la stratégie partagée et sa déclinaison opérationnelle et graphique sur le terrain dans les années à venir.

Ils se traduiront par une mission en deux volets :

- Volet étude : Appui global au gestionnaire pour l'état de lieux et l'analyse stratégique des besoins et des ressources puis la co-animation de la concertation avec les acteurs concernés.
- Volet conception : Définition des propositions de scénarii à l'échelle globale et locale, avec déclinaison graphique répondant aux besoins et aux contraintes réglementaires et budgétaires.

En vue d'aboutir à la détermination de choix opérationnels clairs et consensuels, pour un budget prévisionnel estimatif de 7.000€ TTC.

**CONSIDÉRANT** que les moyens humains internes actuels spécifiques demeurent faibles au regard des ambitions portées, sont proportionnés aux ressources des collectivités engagées et misent par conséquent sur la coopération avec les partenaires. À ces différents titres, ils méritent d’être renforcés, en particulier en phase Gestion du label. Un levier financier, offert par le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires pour le **renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés** constitue une opportunité répondant à un besoin réel du Grand Site, mais arrive toutefois au cœur d’une année charnière bien entamée (obtention du label et entrée en phase Gestion du label). L’ambition est donc de mobiliser l’enveloppe ministérielle 2024 en optant pour un recours à la prestation, afin de faire avancer des opérations prioritaires afin de clarifier et nourrir de manière stratégique et opérationnelle la feuille de route du label et de se donner pour ligne d’horizon, dans la perspective du renouvellement annuel de cette enveloppe ministérielle, un recrutement en 2025.

Le projet comprend :

- **Mission 1** : procédures réglementaires et recommandations d’intégration paysagère : création de ressources communes et partagées au service du porteur de projet et du territoire,
- **Mission 2** : vers un schéma d’accueil : diagnostic et scénarii articulant des solutions et offres de stationnement, mobilité et découverte au service de la préservation du territoire, son développement et du bien vivre des habitants et visiteurs,
- **Mission 3** : création d’un site web, charte graphique et newsletter associées pour le Grand Site de France

Les cahiers des charges détaillées des missions devront être validés d’ici mai 2024, pour un lancement des missions en juin 2024 et un rendu fin novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,**

**S’ACCORDE SUR** la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l’échelle du Grand Site, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site, et l’accueil des visiteurs sur ce territoire,

**DÉCIDE** de se porter maître d’ouvrage de ces projet complémentaires qui seront menés à l’échelle du Grand Site de France en projet (14 communes) »,

**ÉTABLIT** les coûts prévisionnels et les plans de financement se rapportant à ces actions, comme suit :

**Mise en place d’une signalétique d’entrée sur le Grand Site labellisé**

Budget prévisionnel		Désignation de la dépense	Montants (préciser HT ou TTC) (*)
		DÉPENSES INVESTISSEMENT	Étude et conception
	<b>TOTAL</b>		<b>12 000 € TTC</b>
Plan de financement prévisionnel		Montants (préciser HT/TTC) (*)	%
	Autofinancement	2 400 €	20 %
	État DREAL	9 600 €	80 %
	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>100 %</b>

**APPROUVE** la répartition de l’autofinancement telle qu’elle a été convenue dans la convention d’application annuelle ; à savoir :

- CC Gorges Causses Cévennes : 1 440 €
- CC Aubrac Lot Causses Tarn : 480 €
- CC Millau Grands Causses : 480 €

**Poursuite de la mise en œuvre de la charte signalétique à l'échelle du territoire**

Budget prévisionnel		Désignation de la dépense	Montants (préciser HT ou TTC) (*)
	DÉPENSES INVESTISSEMENT		Étude et conception
	<b>TOTAL</b>		<b>7 000 € TTC</b>
Plan de financement prévisionnel		Montants (préciser HT/TTC) (*)	%
	Autofinancement	1 400 €	20 %
	État DREAL	5 600 €	80 %
	<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>	<b>100 %</b>

**APPROUVE** la répartition de l'autofinancement de cette action telle qu'elle a été convenue dans la convention d'application annuelle ; à savoir :

- CC Gorges Causses Cévennes : 840 €
- CC Aubrac Lot Causses Tarn : 280 €
- CC Millau Grands Causses : 280 €

**Soutien MTE Consolidation ingénierie paysage 2024**

Budget prévisionnel		Désignation de la dépense	Montants (TTC) (*)
	DEPENSES		Prestations externes
	<b>TOTAL</b>		<b>55 000 € TTC</b>

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif principal 2024,

**DÉCIDE** que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires seront le cas échéant inscrites au compte 458 « Opération d'investissement sous mandat », afin que ces communautés de communes puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements attendus à hauteur de 80% (ou 100% selon les plans de financement rattachés) auprès de l'État, pour ces projets, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement comme de fonctionnement sur ce projet,

**AUTORISE** le président à modifier à la baisse le plan de financement prévisionnel délibéré le cas échéant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer cette opération, toute démarche afférente et à signer la convention de partenariat avec Lozère Tourisme, ainsi que tout acte ou pièce utile s'y rapportant.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).